

## PRIME RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT ELECTROMENAGER FAIBLE ENERGIE

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION

#### Préambule

Dans le but d'accompagner au mieux l'ensemble de ses administrés à la transition énergétique, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson met en place une aide pour tout résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaitant remplacer un appareil électroménager lui permettant de réduire sa facture énergétique. Une formation à la maîtrise de l'énergie sera parallèlement organisée et obligatoire pour les bénéficiaires de cette aide.

#### Article 1 : Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet.

#### Article 2 : Nombre et type d'équipements éligibles

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul équipement électroménager par foyer et appartenant aux catégories référencées ci-dessous.

Type équipement	Etiquette énergie
Réfrigérateur	A, B ou C
Réfrigérateur combiné (réfrigérateur + congélateur)	A, B ou C
Congélateur	A, B, C ou D
Four	A +++, A ++ ou A+
Machine à laver	A, B ou C
Lave-vaisselle	A, B ou C

L'appareil doit être acquis en remplacement d'un appareil dont l'étiquette énergie est inférieur à la note A (en référence à l'étiquette énergie en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars 2021) à l'exception du lave-vaisselle pour lequel il n'est pas demandé de remplacer un équipement pour solliciter l'aide via ce dispositif.

#### Article 3 : Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un appareil électroménager neuf contre la reprise d'un appareil en sa possession de même type.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (adresse indiquée sur la facture d'achat).

L'achat doit être justifié par facture avec l'adresse du lieu d'achat ainsi que le nom et prénom de l'acheteur. La participation à un atelier de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson sera également une condition à l'attribution de l'aide.

Liste des communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maidières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy- lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en y joignant les documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur signée, certifiant notamment que le bénéficiaire a pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide et qu'il s'engage à ne pas revendre ledit appareil dans les trois ans ;
- La copie d'une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois) ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée de l'appareil éligible à l'aide conformément à l'article 2 du présent règlement. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - Le nom et l'adresse du vendeur ;
  - Le classement de l'appareil indiqué sur l'étiquette énergie ;
  - La date d'achat ;
- Un justificatif de reprise de l'ancien appareil par le commerçant et sa note énergétique ;
- Une copie du justificatif de présence à l'atelier de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul équipement éligible pour un même bénéficiaire sur une période de 3 années.

Ce dossier devra être déposé au siège de la Communauté de Communes ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson  
Domaine de Charmilly – Chemin des clos – BP 50 285  
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex

#### **Article 4 : Montant de l'aide et seuils éligibles**

Pour tout type d'équipement éligible au dispositif, l'aide octroyée est fixée à 30 % du prix d'achat TTC (remises comprises) avec un plafonnement de 200 €.

Cette aide à l'acquisition est cumulable avec les autres aides locales déjà existantes.

### **Article 5 : Condition de versement de l'aide**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson versera au bénéficiaire le montant de l'aide par virement bancaire après présentation par celui-ci d'un dossier complet tel que mentionné dans l'article 3 de ce règlement.

### **Article 6 : Sanctions en cas de détournement de l'aide**

Conformément à l'engagement, le matériel ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance, rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal et redevable du montant de l'aide perçue.

### **Article 7 : Résolution des conflits**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.